CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RODEZ
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2026

VILLE de RODEZ
CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration
En exercice : 13 Présents : 9 Administrateur(s) excusé et représenté : 1 Administrateur(s) excusé et non représenté : 3
Votes Pour : 10 Votes Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2026, le mardi 13 octobre à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mercredi 7 octobre 2026, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Serge JULIEN, Vice-Président.

Administrateurs présents :
Mesdames Isabelle GARDAI KALB, Annick GINISTY ANDRIEU, Catherine PELAMOURGUES CANITROT, Agnès VALADIER
Messieurs Cyril BOUSQUET, Clovis DESTREBECQ, Serge JULIEN, Michel MIRMAN, Brice RAMONDENC

Administrateur excusé et non représenté :
Monsieur Stéphane MAZARS
Mesdames Michèle CALMEL et Laura RENIER

Administrateurs excusés et représentés :
Madame Elodie MIQUEL (pouvoir à M. Clovis DESTREBECQ)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N°2026-078 – EHPAD SAINT CYRICE - CONTRAT DE SEJOUR

Le contrat de séjour est un document obligatoire remis à chaque résident lors de son admission. Il formalise les conditions d'accueil, les prestations proposées ainsi que les droits et obligations de chacune des parties, dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

La version présentée a été actualisée afin d'intégrer les évolutions réglementaires, de clarifier les prestations et leur tarification, et de renforcer l'information relative aux droits des résidents.

Ce document constitue un support essentiel de transparence et de sécurisation de la relation entre l'établissement et les usagers.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 10 voix pour :
- Approuve le contrat de séjour dans sa version annexée ;
- Autorise sa mise en œuvre pour les nouvelles admissions et sa diffusion auprès des équipes ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance

Aurore Albinet,
Directrice du CCAS

Par délégation du Président,
Le Vice-Président du C.C.A.S.

Serge JULIEN

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Transmise en Préfecture le 22 octobre 2026
Publiée le 22 octobre 2026

Délais et voies de recours : Conformément aux articles R.421-1 et R421-5 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2026.078 : EHPAD SAINT-CYRICE - Contrat de séjour

Date de décision: 13/10/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 22/10/2026

Numéro de l'acte : 20261013_078

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20261013-20261013_078-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .2 .5
Domaines de competences par themes
Aide sociale
autre

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Délib. 2026.078 EHPAD ST CYRICE Contrat de séjour.pdf (99_DE-012-261201073-20261022-20261013_078-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Annexe_EHPAD SAINT CYRICE_Contrat de séjour.pdf (99_DE-012-261201073-20261022-20261013_078-DE-1-1_2.pdf)
EHPAD ST-CYRICE - Contrat de séjour